



DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE SARREBOURG

Arrêté municipal 14 mars 2025 N° 2025-57

**INSTAURATION D'UNE AMENDE ADMINISTRATIVE POUR
DES DÉPÔTS SAUVAGES DE DÉCHETS**

LE MAIRE DE SARREBOURG,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2542-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU les articles L.541-1 et suivants du code de l'environnement,

VU le règlement sanitaire départemental du département de la Moselle,

CONSIDÉRANT qu'il est fréquemment constaté sur le territoire communal des dépôts sauvages, des déversements et abandons de déchets de toute nature,

CONSIDÉRANT que ces comportements portent atteinte à la salubrité, à l'environnement et à la propreté de la ville,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune et qu'à cet effet il est mis en place un service régulier de collecte et d'élimination des ordures ménagères et assimilés, des points d'apports volontaires sur le territoire communal et un accès aux déchetteries,

CONSIDÉRANT que la gestion de ces dépôts sauvages nécessite régulièrement la mobilisation des agents communaux et représente des coûts non négligeables pour la collectivité notamment pour l'évacuation de ces déchets dans des centres de tri spécialisés,

CONSIDÉRANT le dispositif de vidéoprotection installé sur le territoire communal,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le maire peut mettre en œuvre la procédure de sanction administrative prévue à l'article L 541-3 du code de l'environnement,

CONSIDÉRANT que le montant de l'amende administrative doit être proportionné à la gravité des manquements constatés et tenir compte de l'importance du trouble causé à l'environnement,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de définir une grille d'amendes administratives adaptées,

ARRÊTE

Article 1 : Est considéré comme dépôt illégal de déchets appelé « dépôt sauvage », la résultante d'abandons de déchets de quelque nature que ce soit en dehors des lieux autorisés par une ou plusieurs personnes sur le domaine public ou sur une propriété privée visible d'une voie publique.

Article 2 : Lorsque de tels dépôts sont constatés et leurs auteurs identifiés par le biais de ces caméras, il sera fait application de la procédure prévue par l'article L 541-3 du code de l'environnement.

Au terme de la procédure contradictoire et après mise en demeure, une amende administrative pourra être prononcée à l'encontre de l'auteur du dépôt selon la procédure du titre exécutoire avec recouvrement par la Direction Générale des Finances Publiques.

Le montant de l'amende administrative est fixé comme suit en fonction du volume du dépôt et de sa nature. En cas de pluralité de type de déchets, il sera fait application de l'amende la plus élevée correspondante.

Le barème s'applique aux particuliers, ainsi qu'aux professionnels (avec une multiplication par deux de l'amende pour les professionnels).

Type de déchets	Quantité		Réitération (en supplément)
	inférieur ou égal à 1m3	supérieur à 1m3	
Produit dangereux (type amiante, DASRI ou autre)	2 500 €	3 750 €	500 €
Produit chimique (Déchets Diffus Spécifiques*)	2 500 €	3 750 €	500 €
Pièce détachée, épave	1 500 €	2 250 €	500 €
Déchet de chantier	1 000 €	1 500 €	500 €
Déchet électronique	1 000 €	1 500 €	500 €
Pneu	250 €	375 €	500 €
Encombrant, meuble, palette	250 €	375 €	500 €
Déchet vert	250 €	375 €	500 €
Autre déchet	250 €	375 €	500 €

** déchets dangereux diffus contenus dans les déchets ménagers susceptibles de contenir un ou plusieurs produits chimiques pouvant présenter un risque important pour la santé et/ou l'environnement tels que les aérosols, colles, détergents, insecticides, peintures, piles...*

Le Maire étudiera chaque cas et se réserve la possibilité de modifier le montant de l'amende.

Article 3 : Cette procédure ne fait pas obstacle à ce qu'il soit aussi appliqué une sanction pénale par le tribunal judiciaire.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage. Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de la Sarrebourg qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut ensuite être formé devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois suivant le rejet implicite ou explicite du recours gracieux.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5: Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, le service de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Sarrebourg, le 14 mars 2025

Le Maire



Alain MARTY